

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le 4 juillet à 9 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Gwendoline PICHARD, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, Mme Laure DETREZ, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Sonia CAROFF à M. Jacques GREVES

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	30 juin 2020
Date de l'affichage	30 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	32
Nombre de votants	33

**2020-46      Election du Maire**

**Rapporteur : M. Pierre-Yves LE GROGNEC**

**Présidence de l'assemblée**

Monsieur Joël DANIEL, Maire sortant cède la présidence du Conseil Municipal au doyen d'âge des membres présents, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vue de procéder à l'élection du Maire.

Le Président, Pierre-Yves LE GROGNEC, doyen d'âge, propose le plus jeune élu, Mégane PROUTEAU, du nouveau conseil en qualité de secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint (article L. 2121-17 CGCT), le Président donne lecture des dispositions légales régissant l'élection du Maire, inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales

*L'Article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».*

*L'Article L2122-7 dit que « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

*L'Article L2122-10 dit que « Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal ».*

### **Constitution du bureau**

Le président sollicite trois volontaires (un par liste) comme assesseurs afin de constituer le Bureau électoral :

1. Hugues DEVAUX-MARKOV
2. Bernard BASTIER
3. Henri-Philippe LAMY

Le Président invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

### **Appel à candidature**

Il est lancé un appel à candidature :

1. Joël DANIEL

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 24
- f. Majorité absolue : 13

**A obtenu :**

	<b>Noms et Prénoms des candidats</b> (Dans l'ordre alphabétique)	<b>Nombre de voix</b>
<b>1</b>	DANIEL Joël	24

**Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur Joël DANIEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le Maire nouvellement élu, prend alors la présidence de l'assemblée.

**Pour extrait conforme,  
Guidel, le 6 Juillet 2020  
Le Maire,  
Joël DANIEL**

